

**POUR INSTALLER UN SPA, DES
PRÉCAUTIONS S'IMPOSENT!**

Avant d'installer un spa, vous devez prendre en considération certains éléments essentiels

Consultez ce dépliant pour en savoir plus!

**DANS CERTAINS CAS, DES
NORMES PARTICULIÈRES
S'APPLIQUENT**



MISE EN GARDE

Ce feuillet est fourni à titre informatif seulement et n'a pas de portée légale. Le texte officiel du Règlement de zonage N° 1324 a préséance.

De plus, les indications qu'il contient ne sont pas exhaustives et d'autres lois et règlements peuvent s'appliquer.



Lac-Mégantic

**POUR DES QUESTIONS SUR
L'IMPLANTATION D'UN SPA**

SERVICE D'URBANISME

5527, rue Frontenac
Bureau 200
Lac-Mégantic (Québec)
G6B 1H6

(819) 583-2441
urbanisme@ville.lac-megantic.qc.ca



SPA

INFORMATION



Lac-Mégantic

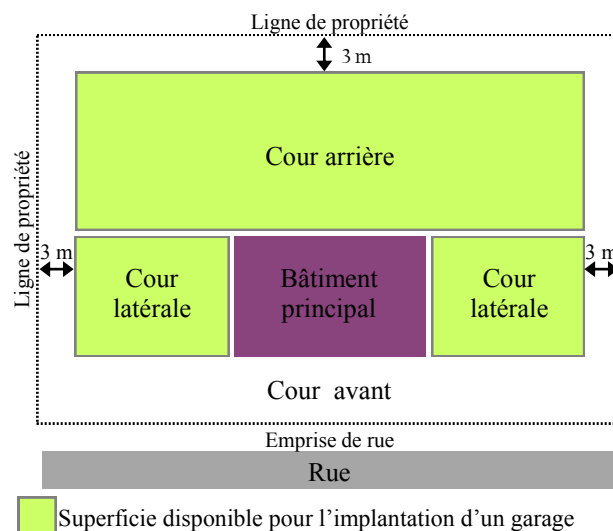
LA RÉGLEMENTATION

- L'implantation d'un spa ne requiert pas l'obtention d'un permis du Service d'urbanisme.
- Un (1) seul spa est autorisé par terrain.
- Un spa ne doit pas être situé sous une ligne ou un fil électrique, sauf si le requérant obtient l'autorisation d'Hydro-Québec.

À QUEL ENDROIT UN SPA PEUT-IL ÊTRE IMPLANTÉ?

TERRAINS RÉGULIERS

- Dans la cour arrière ou la cour latérale.
- À un minimum de 3 m (10 pi) des lignes latérales et arrières.

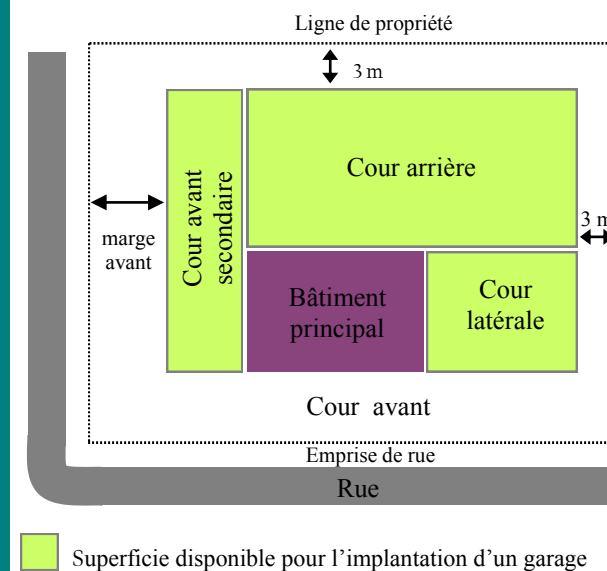


BORDURE DU LAC MÉGANTIC

- Pour ces terrains, l'implantation d'un spa peut se faire exceptionnellement dans la cour avant, à condition de respecter une distance minimale de 6 m (20 pi) de l'emprise de la rue.
- L'installation d'un spa est interdite dans la bande riveraine, c'est-à-dire dans les 15 m (49 pi) bordant le lac.

COIN DE RUE

- Un spa peut être installé dans la cour arrière, la cour latérale ou la cour avant secondaire à condition de respecter la marge de recul prescrite pour le bâtiment principal.



SÉCURITÉ

- Lorsque le spa est non utilisé, son accès doit être empêché par un couvercle conçu à cette fin.